



Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisée une fête des voisins à la Place du Quesnoy à 7623 RONGY,

CONSIDERANT que cette festivité se déroulera le 22 août 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Le 22 août 2026, de 12h00 à 23h00, la vitesse est réduite à 30 km/h dans la rue du Quesnoy et Place du Quesnoy à 7623 RONGY,

Article 2 : Durant la même période, la Place du Quesnoy est interdite à la circulation, exceptés riverains.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51+FESTIVITES LOCALES - C43 (30 km) - C3 - C31a - C31b.

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **18 AOUT 2026**

La Bourgmestre,



[Signature]
C. HURBAIN